

RÈGLEMENT OFFICIEL « LE COFFRE BATTLEFIELD HARDLINE »

1. Organisateur

La société Electronic Arts Publishing, ayant son siège social au 50 rue Joannes Carret – 60009 LYON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 391 974 748 (ci-après désigné la « **Société Organisatrice** » ou « **EA** ») organise un concours (ci-après désigné le « **Jeu-Concours** ») sur le site <http://lecoffrehardline.com> et le fil Twitter <https://twitter.com/EAFrance> (ci-après les « **Sites** »).

2. Durée et modification du règlement

Les inscriptions et participations au Jeu-Concours sont soumises aux dispositions du Règlement à compter du 12 mars 2015 et ce jusqu'au 19 mars 2015. EA se réserve le droit d'interrompre le Jeu-Concours à tout moment dans le cas où toutes les dotations auront été remportées avant la date de fin du Jeu-Concours.

Dans un souci d'adaptation aux évolutions des Sites et/ou de son exploitation, EA se réserve la faculté de modifier, unilatéralement et sans préavis, le Règlement officiel « Le coffre Battlefield Hardline » (ci-après dénommé le « **Règlement** »). Dans ce cas, les modifications seront opposables sans délai aux participants, après diffusion des nouvelles dispositions pouvant être librement consultées sur le Site.

Tout participant déjà inscrit sera informé dès sa connexion au Site ou par tout autre moyen de la modification du Règlement et sera invité à consulter et agréer les termes du nouveau règlement.

Si le participant n'agrée pas le nouveau règlement, il devra manifester son refus à EA par tous moyens. Ce refus entraînera la clôture immédiate du compte du participant sans que cela lui donne droit à une quelconque indemnité.

3. Conditions d'admissibilité

La participation au Jeu-Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu-Concours est uniquement ouvert aux personnes physiques résidant en France métropolitaine et Corse disposant d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail active, qui se sont créées un compte Twitter.

Vous devez être âgé d'au moins 18 ans pour participer au Jeu-Concours.

Le Jeu-Concours n'est pas ouvert aux personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi qu'aux employés, cadres et directeurs d'EA, de ses sociétés affiliées, sociétés-mères, filiales et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre et/ou la promotion du Jeu-Concours ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants) ou personnes appartenant au même foyer.

EA se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu-Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots définis au point 6 du Règlement.

4. Règles de participation

Chaque participant déclare avoir pris connaissance et accepter le Règlement complet et les principes de l'opération. La participation au Jeu-Concours se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

L'internaute pourra participer au Jeu-Concours sur le site internet <http://lecoffrehardline.com>, et sur le site internet Twitter, en suivant les étapes suivantes :

- Participation via le site internet <http://lecoffrehardline.com>:
 - Se rendre sur le Site <http://lecoffrehardline.com>
 - Composer une combinaison de 4 sur le digicode présent sur le site et cliquer sur le bouton "Tweeter".
- Participation via le site internet Twitter :
 - Créer un compte utilisateur sur le site internet www.twitter.com ou se connecter en tant qu'utilisateur à l'aide de ses identifiant et mot de passe pour ceux disposant déjà d'un compte utilisateur ;

- Partager sur Twitter (« tweeter ») un code de 4 chiffres associé au hashtag « #BFHCoffre ».

Chaque internaute peut participer au Jeu-Concours autant de fois qu'il le souhaite, mais ne pourra gagner qu'un (1) seul prix.

5. Désignation des gagnants

Pendant toute la durée du Jeu-Concours, les Sites collecteront les combinaisons de quatre chiffres proposées par les participants.

Il existe soixante-treize (73) combinaisons gagnantes. A chacune de ces combinaisons correspond l'un des prix définis au point 6 du présent Règlement.

Une première combinaison sera activée le 12 mars à 08h00. Le premier participant qui partagera cette combinaison sur Twitter sera déclaré gagnant du prix correspondant à la combinaison. La deuxième combinaison sera alors activée, jusqu'à ce qu'un participant la partage sur Twitter, et ainsi de suite jusqu'à la soixante treizième combinaison.

Les participants ne pourront gagner qu'un (1) seul prix pendant la durée du Jeu-Concours.

6. Lots et récompenses

Il y a soixante treize (73) prix. Le nombre de Gagnants du Jeu Concours est limité au nombre de prix.

A chacun de ces prix est associée une combinaison de quatre chiffres. Chacun des prix suivants sera attribué à l'internaute qui aura partagé le premier la combinaison lui étant associée sur Twitter.

- 3 consoles Sony Playstation 4 d'une valeur unitaire de 399 €.
- 7 casques audio Astro A40, d'une valeur unitaire de 260 €.
- 42 codes de téléchargement du jeu PC Battlefield Hardline, d'une valeur unitaire de 59,99 € €.
- 21 jeux PS4 Battlefield Hardline, d'une valeur unitaire de 69,99 €.

Si ce prix était indisponible pour une quelconque raison la Société Organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un prix d'une valeur égale ou supérieure.

Il pourra être demandé au gagnant de signer une décharge de responsabilité avant de recevoir le prix.

Les frais liés à l'envoi des dotations seront pris en charge par la Société Organisatrice.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif au prix n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des quelconque prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Le Gagnant du Jeu Concours fait élection de domicile à l'adresse postale qu'il aura indiquée et confirmée.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice.

7. Information des gagnants

EA informera les gagnants dans la semaine suivant la date de fin du Jeu-Concours en les contactant directement par message privé sur leur compte Twitter. Tout gagnant devra confirmer qu'il accepte son prix en répondant à ce message direct sur Twitter dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de la notification adressé par EA l'informant qu'il est le gagnant, afin de confirmer son identité et communiquer les coordonnées suivantes : nom complet, numéro de téléphone et adresse email.

Si, pour une quelconque raison, un gagnant omet ou est dans l'impossibilité d'accepter un prix dans les quatorze (14) jours suivant la notification adressée par EA l'informant qu'il est le gagnant, le prix lui sera retiré et EA se réserve le droit de choisir un autre gagnant parmi les participants ou de reporter le gain sur les dotations de la Session suivante.

Les prix seront expédiés dans les soixante (60) jours ouvrables suivant l'acceptation du prix par le gagnant et la vérification par EA qu'il remplit les conditions d'admissibilité.

En acceptant son prix, le gagnant autorise EA ainsi que ses filiales, et société dont elle est sous le contrôle ou contrôlée, successeurs, licenciés et cessionnaires, sous-contractant présents et futurs, à fixer, utiliser, publier et exploiter toute ou parties des informations renseignées lors de sa participation et notamment ses nom, prénom(s), email et identifiant de son compte Twitter sur la liste des gagnants à des fins publicitaires, commerciales, marketing ou promotionnelles directement ou indirectement liées à EA (y

compris toutes les formes de promotion notamment les opérations de relations publiques, les interviews, les dossiers de presse, les articles et communiqués et la promotion croisée) sur l'un ou l'ensemble des supports connus ou développés à ce jour, et notamment papier, audiovisuel, électrique, électronique ou magnétique, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné. Cette autorisation est valable sur le monde entier pour une durée de deux années.

Les frais liés à l'envoi des prix seront pris en charge par la Société Organisatrice. Les prix seront envoyés aux gagnants à l'adresse indiquée par le gagnant.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif au prix n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des quelconque prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse postale ou email qu'ils auront indiqués et confirmés lors de leur participation.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice ou attribué à un autre participant.

8. Conditions de remboursement des frais de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le remboursement des frais relatifs à la participation au Jeu est soumis aux conditions suivantes :

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter aux Sites et de participer aux tirages au sort ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur les Sites pour la participation au Jeu seront remboursés par tout moyen de paiement choisi par EA (chèque, virement bancaire etc.), sur demande du participant adressée dans un délai maximum de 1 mois (30 jours calendaires) à compter de la date de fin de chaque Session. Le remboursement des frais de connexion et de photocopies est limité à une participation par personne (même prénom, même nom, même adresse email) et par Session.

Le remboursement des frais de connexion est fait selon les modalités suivantes :

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heures pleines soit 1.1€ euros TTC ou 0,12 euros par minute en heures creuses soit 0.60 euros TTC. Ce montant correspond à 5 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du Règlement, et la participation au Jeu.

Tout Participant désirant se faire rembourser ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement doit indiquer son nom, prénom, adresse postale et électronique sur sa demande écrite de remboursement adressée à : Electronic Arts France – Jeux Facebook et Twitter – 50 rue Joannes Carret – 69 009 LYON. Le Participant doit indiquer les dates et heures de connexion aux Sites et joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions aux Sites ainsi qu'une photocopie de sa carte d'identité, ainsi qu'un RIB (*Relevé d'identité bancaire*) ou RIP (*Relevé d'identité postale*) et un justificatif des frais de photocopies.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Toute demande de remboursement incomplète, envoyée à la mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les frais postaux liés à l'envoi de pièces justificatives de l'identité pour les gagnants et de l'autorisation parentale pour les gagnants mineurs seront remboursés sur simple demande jointe à l'envoi des pièces justificatives, au tarif postal lent en vigueur pour un envoi de 20 grammes.

Les frais de photocopies seront remboursés sur la base de 0.05 euro l'unité sur justificatif.

9. Données personnelles

Toutes les informations nominatives que les participants communiquent en participant au Jeu-Concours sont destinées uniquement à la société Electronic Arts France, responsable du traitement.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits à l'opération disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse suivante : Electronic Arts France – 50, rue Joannes Carret – 69 009 Lyon.

10. Limite de Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu-Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où les Sites seraient indisponibles pendant la durée de l'opération ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion aux Sites.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation à l'opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'opération, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux Sites. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne aux Sites et la participation des joueurs à l'opération se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

11. Dépôt et acceptation du Règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent Règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent Règlement.

Le Règlement est déposé via www.reglement.net à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 – Versailles.

Il peut être également consulté en ligne à l'adresse <http://eacom.s3.amazonaws.com:80/CoffreBFH-reglement.pdf>. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du Règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

12. Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés

13. Exclusion

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer toute participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans

préavis.

14. Propriété Industrielle et Intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant et promouvant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

15. Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de cette opération fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture de l'opération.

Le présent jeu est hébergé par le site internet Twitter. Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisations du site internet Twitter. Les participants reconnaissent par ailleurs être informés des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site internet Twitter qui peuvent être consultées directement sur le site internet Twitter. Le siège social de Twitter est situé au : 1355 Market Street, Suite 900 San Francisco, CA 94103, Etats Unis. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site internet Twitter. De même, les participants déchargent Twitter de toute responsabilité quant à l'organisation du Jeu-Concours et déclarent avoir pris connaissance que Twitter n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra leur être demandée à tout moment du Jeu-Concours. Les données personnelles collectées lors du Jeu-Concours sont destinées à la Société Organisatrice.